



**Décisions du Président**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES**  
**DELIBERATIONS**  
Décision n°DP-2023-369

**Direction des Transports et de la  
Mobilité**

**OBJET : CONTRAT DEPOSITAIRE ENTRE LA REGIE DES TRANSPORTS ET LE  
TRANSPORTEUR AUTOCARS JUST QUI EXPLOITE LA LIGNE 17 ST ETIENNE-  
ANNONAY**

Au 1<sup>er</sup> septembre 2022, Annonay Rhône Agglo a repris le réseau de transport urbain en gestion directe via sa Régie des Transports. En plus d'assurer les missions de transports, la Régie assure la vente des titres de transports via l'agence de mobilité.

La gare routière accueille les bus urbains mais aussi les cars réguliers de Région. Annonay Rhône Agglo a intégré la démarche Oùra qui fédère les autorités organisatrices de transport et de mobilité volontaires du territoire rhônalpin dans l'objectif de fluidifier les parcours voyageurs et de leur offrir un bouquet de services de mobilité. Afin d'offrir le plus de services de mobilités, Annonay Rhône Agglo doit contracter avec la Région.

Le 7 juillet 2022, Annonay Rhône Agglo a voté la convention de versement de recettes en gare routière avec la Région Rhône Alpes pour les lignes régionales de l'antenne ardéchoise.

Pour l'antenne ligérienne, les Autocars JUST, société par action simplifiée au capital de 350 000 euros, dont le siège social est situé au 58 Rue du Professeur CALMETTE 42700 FIRMINY, s'est vu confier par la Région Auvergne Rhône Alpes, la gestion des services associés du réseau départemental de transport Cars Région Loire (CRL). Il appartient à Autocars JUST de développer et de faire vivre le réseau de vente des CRL et notamment d'en assurer la gestion de la billettique et la perception des recettes.

Dans ce cadre, Autocars JUST est tenu, sous le contrôle de la Région Auvergne Rhône Alpes, de contractualiser sa relation avec chacun des dépositaires. À Annonay, la Régie des transports Annonay Rhône Agglo qui assure déjà ce type de prestation pour le compte de la Région est un partenaire indispensable.

Le présent contrat a pour but de définir les modalités de ventes de titres de transports et de versement de recette pour la ligne L17 Annonay-St Etienne.

Aussi les Parties se sont rapprochées pour convenir, de ce qui suit :

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**DECIDE**

**Article 1**

Prendre connaissance du projet de contrat qui lie la Régie des transports Annonay Rhône Agglo comme dépositaire à la société Autocars JUST, exploitante de la ligne L17 Annonay-St Etienne.

**Article 2**

La présente décision permet au Président ou à son délégué de signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de son dépôt à la Sous Préfecture de Tournon

Fait à Davézieux, le 28 novembre 2023

**Président**

**Simon PLENET**

*Sur la signature du  
Président  
T. idone BETTOY*



A circular blue ink stamp is positioned in the center of the signature. The text "Sous-Préfecture de Tournon" is written around the perimeter of the circle. In the center of the circle, there is a stylized emblem or logo. A dark blue ink signature is drawn over the stamp, starting from the bottom left and sweeping upwards and to the right, ending near the top right corner of the page.